



Lettre ouverte d'enseignants-chercheurs

A

Madame la Ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche et de
l'Innovation

21, rue Descartes

75231 Paris cedex 05

Madame la Ministre,

Dans le contexte des vives tensions créées au sein de l'Université de La Rochelle par le « projet d'établissement 2018-2021 » soutenu par son Président et son équipe, les soussignés entendent solennellement interpellier leur Ministre de tutelle sur les graves conséquences de ce projet s'il devait être adopté le 12 mars 2018 par le Conseil d'Administration de l'université, après les tentatives avortées en raison du blocage de cette instance par des étudiants les 27 novembre et 18 décembre 2017.

La création d'un institut « littoral urbain durable intelligent » est un projet dont la conception dépasse le seul choix d'une ultra-spécialisation de la recherche.

Ce choix thématique n'est pas discuté par les soussignés, quoi qu'il soit assurément discutable d'un point de vue scientifique ou stratégique.

Cependant, quels qu'en soient les mérites, un tel choix n'impose nullement de supprimer les Unités de Formation et de Recherche (UFR) composant à ce jour l'Université de La Rochelle, dont la Faculté de droit, de science politique et de gestion.

Alors que les différents conseils d'UFR n'ont pas été saisis pour se prononcer sur la perspective de la disparition de ce schéma institutionnel commun que sont les UFR, la violence symbolique du « projet d'établissement 2018-2021 » se manifeste par les ruptures d'égalité dont il est porteur à tous égards.

Rupture d'égalité entre les disciplines d'abord. La structuration des disciplines universitaires en UFR est la seule garantie possible de leur égalité au sein d'une université que chacune contribue à composer. Aussi bien, démanteler une faculté contre la majorité de ses enseignants-chercheurs ne saurait se décider au niveau local, sans faire peser des risques psycho-sociaux sur les personnels concernés.

Force est pourtant de constater que le « projet d'établissement 2018-2021 » rompt avec l'égalité de droit entre les disciplines représentées à l'Université de La Rochelle et créera demain des champs disciplinaires dominants ou, à l'intérieur de ceux-ci, des spécialités dominantes absorbant la quasi-totalité des moyens de financement. Sous couvert de projet thématique, cette hiérarchisation des champs disciplinaires induit une relégation de tous ceux qui œuvrent à l'extérieur de ce périmètre étroit et artificiel du « Littoral urbain durable intelligent ».

Rupture d'égalité entre les étudiants ensuite. La même logique de concentration des moyens autour de la thématique retenue par le « projet d'établissement 2018-2021 » créera inévitablement deux catégories d'étudiants. Il y a fort à craindre que les familles en recherche de formations générales orientent leurs enfants vers d'autres établissements que l'Université de La Rochelle. C'est ainsi l'accès local à un enseignement supérieur généraliste et diversifié de qualité qui est remis en cause pour les étudiants dont les familles ont les plus faibles ressources.

Rupture d'égalité dans les libertés académiques enfin. Le « projet d'établissement 2018-2021 » ne manquera pas de prolonger ses effets délétères sur les libertés académiques des enseignants-chercheurs dont les activités sont rétives à intégrer l'axe thématique « Littoral urbain durable intelligent ». L'inévitable raréfaction des moyens alloués aux activités de recherche extérieures à cette thématique rendra purement illusoire une liberté académique si bien définie par le Doyen Vedel comme une liberté faite de libertés. A cet égard, lors du conseil d'UFR qui s'est tenu à la Faculté de droit, de science politique et de gestion le 1^{er} février 2018, les instances dirigeantes de l'Université de La Rochelle ont annoncé imposer à l'avenir un avis conforme du conseil d'administration de l'université aux enseignants-chercheurs qui seraient désireux de rejoindre d'autres laboratoires de recherche que ceux de l'Université de La Rochelle, par ailleurs appelés à se fondre dans l'institut « littoral, urbain, durable, intelligent ». Outre les interrogations que suscite en termes de légalité un tel dispositif au regard de la menace réelle qu'il constitue pour la liberté académique, force est de constater que, pour ses promoteurs eux-mêmes, le « projet d'établissement 2018-2021 » n'est manifestement pas de nature à emporter une large adhésion dans la communauté universitaire.

Contre le dirigisme autoritaire d'une équipe présidentielle contestée, les soussignés demandent un moratoire d'une année sur le « projet d'établissement 2018-2021 », l'ouverture d'assises de l'Université de La Rochelle et la garantie des libertés académiques au service d'un enseignement supérieur de qualité.

Les soussignés vous prient de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de leur haute considération.

LAURENT BORDEREAUX, JACQUES BOUINEAU, FRANCETTE FINES, STÉPHANIE HOURDEAU, BURT KASPARIAN, CÉLINE LARONDE-CLÉRAC, AGNÈS DE LUGET, CATHERINE MARIE, FRANÇOIS-XAVIER MORISSET, STÉPHANE PINON, EMMANUEL SAVATIER, PHILIPPE STURMEL, WAGDI SABETE.